



5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e-mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

UN SYNDICAT,

***C'EST UTILE ET EFFICACE
DANS VOTRE ENTREPRISE***

EXPRIMEZ-VOUS !

Les prochaines élections professionnelles dans votre entreprise auront lieu le :

MARDI 12 OCTOBRE 2004

dans l'établissement MC DONALD'S

34, Chaussée de Chappe à BOURGES

de 10 H à 16 H

ELISEZ VOS DELEGUE(E)S

Légalement, votre direction nous a sollicités pour la signature d'un protocole d'accord électoral dans votre entreprise afin d'élire des délégués du personnel.

Lors de ces élections, il s'agit de saisir cette occasion démocratique qui s'offre à vous pour pouvoir, demain, intervenir sur toutes les questions qui concernent votre vie au travail.

ELIRE VOS DELEGUE(E)S

- ✓ *C'est vous donner les moyens d'élaborer collectivement vos revendications, de créer un espace de dialogue et de liberté dans l'entreprise ;*
- ✓ *C'est vous donner les moyens de faire appliquer la convention collective, de faire respecter le Code du travail, défendre vos conditions de travail, le déroulement de carrière, de faire appliquer la loi sur la formation professionnelle qui vient d'être votée.*

Bref, c'est défendre ou améliorer tout ce qui concerne le quotidien au travail, mais aussi sauvegarder l'emploi, refuser la précarité et aussi acquérir de meilleurs salaires. Aujourd'hui, plus qu'hier, avoir des délégué(e)s, est extrêmement important.

Le gouvernement, ainsi que le Medef veulent « engager des négociations » par entreprise, cassant ainsi le principe des négociations par branches.

Dans ces conditions, il devient indispensable que des délégué(e)s du personnel soient présent(e)s dans toutes les entreprises car les salariés qui n'auront ni élus, ni syndicat, seront les exclus des négociations sociales.

C'est pourquoi nous lançons un appel à candidatures pour que, celles et ceux qui seront élu(e)s, aient les moyens d'assurer la défense des salariés de l'entreprise à la fois collectivement et individuellement. Prenez votre place dans le syndicat, ne restez pas isolé(e).

Vos élus représenteront leurs syndiqué(e)s devant la direction de l'entreprise.

La CGT est disponible pour en débattre et rencontrer celles et ceux qui le souhaitent.

QUI PEUT ETRE CANDIDAT A CES ELECTIONS ?

Tous les salariés en CDI ou CDD peuvent être candidats à ces élections, s'ils remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans révolus à la date des élections.
2. Travailler depuis plus de 12 mois dans l'entreprise.
3. Ne pas avoir de lien de parenté directe avec l'employeur.
4. Ne pas être privé de ses droits civiques.

QUI EST ELECTEUR ?

Tous les salariés en CDI ou CDD sont électeurs à condition de remplir les conditions suivantes :

1. Avoir 16 ans révolus à la date des élections.
2. Travailler depuis au moins trois mois dans l'entreprise.
3. Ne pas être privé de ses droits civiques.

A QUOI SERVENT LES DELEGUES DU PERSONNEL ?

Porte parole des salariés auprès de l'employeur et de l'Inspection du Travail, les Délégués ont pour mission de faire remonter toutes les revendications individuelles et collectives des salariés.

Ils veillent à l'application du Code du Travail, de la Convention Collective et des accords d'entreprise.

Ils ont également la mission de faire respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.

ILS SONT ELUS POUR DEUX ANS.

Pour autant, ils ne se substituent pas au syndicat, notamment dans la négociation et la signature d'accords (Temps de travail, salaires...).

La CGT peut vous aider si vous désirez être candidat à ces élections, son expérience en la matière n'est plus à démontrer. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les salariés du pays viennent de la placer 1^{ère} organisation syndicale à la dernière consultation sur les prud'hommes.

OU VOUS RENSEIGNER ?

Pour toute aide ou renseignements, vous pouvez vous adresser à :

↪ **L'UNION LOCALE CGT DE BOURGES**

5, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

Tél. : 02.48.65.36.25 – Fax : 02.48.65.50.27 – email : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr

↪ **L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DU CHER**

8, Place Malus – 18000 BOURGES

Tél. : 02.48.21.24.79 – Fax : 02.48.21.24.89 – email : cgt.ud.cher@wanadoo.fr

Site Internet : www.ud18.cgt.fr



VOTRE FORCE POUR L'AVENIR

Bourges, le 24 septembre 2004

RÉCEPTION DES DÉLÉGUÉS PAR L'EMPLOYEUR

Tous les délégués du personnel sont reçus par l'employeur. Dans tous les cas, les délégués du personnel suppléants peuvent assister avec les titulaires aux réunions avec l'employeur, tant aux réunions mensuelles plénières qu'à celles réclamées par les délégués.

ASSISTANCE DES DELEGUES PAR UN SYNDICALISTE

Les délégués du personnel peuvent, sur leur demande se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale. Celui-ci peut être un représentant syndical extérieur à l'entreprise ou appartenant au personnel de l'entreprise.

Le syndicaliste extérieur peut être représentant de l'Union Locale, l'Union Départementale, l'Union Régionale, d'une Fédération ou de la Confédération. Il peut aussi s'agir, notamment d'un délégué syndical de l'entreprise.

L'assistance est de droit. Elle n'est pas subordonnée à l'autorisation de l'employeur. Celui-ci doit seulement en être informé. Le syndicaliste assistant peut appartenir à un autre syndicat que celui du délégué qu'il accompagne.

REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Les délégués sont reçus par le chef d'entreprise ou son représentant. Celui-ci peut se faire assister au cours des réunions par des collaborateurs. Toutefois, ensemble, ils ne peuvent pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel titulaires.

Le ministre du travail a précisé que cette disposition vise à permettre à l'employeur de s'entourer de personnes susceptibles de répondre aux questions posées. Par exemple, il a été fait référence au chef du personnel et son adjoint ou au responsable de la sécurité (J.O. Sénat 18 décembre 1984 p. 4638). Ainsi, la loi parle de «collaborateurs» ce qui implique des adjoints de la direction de l'entreprise et non des personnes extérieures à l'entreprise. Par exemple, l'employeur ne peut pas imposer la présence d'un représentant de la chambre syndicale patronale.

RECEPTION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Les délégués du personnel sont reçus collectivement par l'employeur ou ses représentants au moins une fois par mois. L'employeur qui ne respecte pas cette périodicité commet le délit d'entrave. Le départ en congé, la maladie du représentant de l'employeur, un litige ou une grève ne dispensent pas l'employeur de convoquer ces réunions.

Les délégués du personnel sont, en outre, reçus en cas d'urgence, sur leur demande. L'urgence peut être justifiée par un conflit collectif, une menace de grève, la sécurité du travail, les licenciements, le non respect des dispositions légales par l'employeur, etc.

Pour satisfaire aux exigences légales, l'employeur est tenu d'organiser la réception mensuelle et, plus particulièrement, d'en fixer la date suffisamment à l'avance, pour que les délégués soient mis en mesure de lui remettre les revendications dans le délai prescrit.

Cette réunion est obligatoire même si aucune réclamation n'est déposée.

Si, dans une société anonyme les délégués ont des réclamations à présenter auxquelles il ne pourrait être donné suite qu'après délibération du conseil d'administration, ils doivent être reçus par celui-ci sur leur demande, en présence du directeur ou de son représentant ayant connaissance des réclamations présentées.

REUNIONS RESTREINTES

Les délégués du personnel sont également reçus, sur leur demande, soit individuellement, soit par catégorie, soit par atelier, service ou spécialité professionnelle selon les questions qu'ils ont à traiter.

REUNION SPECIFIQUE DES DP

Les réunions sont spécifiques aux délégués du personnel. Ainsi, l'employeur ne peut pas organiser des réceptions communes aux délégués du personnel et aux membres du comité d'entreprise à la place des réunions légales, même en cas de fusion des représentations DP et CE.

**Si vous souhaitez être candidat(e) sur une liste CGT
aux ELECTIONS du 12 OCTOBRE 2004
chez MC DONALD'S
POUR LES DELEGUES DU PERSONNEL
*Veillez remplir cette fiche.***

2 Titulaires - 2 Suppléants

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Date de naissance :

Date d'embauche :

↳ **Je souhaite être candidat(e) sur la liste CGT, pour les élections des Délégués du personnel, en tant que :**

➤ Titulaire *

➤ Suppléant(e) *

à le

Signature

* Cochez les cases choisies

**Nous retourner cette fiche AVANT LE 5 OCTOBRE 2004
à l'adresse suivante :**

***Union Locale CGT de Bourges - 5, Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25 - Port. : 06.83.24.01.97 - Fax : 02.48.65.50.27
email : cgul.bourges@wanadoo.fr***